



SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- le Code de la Route
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié
- le Code du commerce et notamment ses articles L. 130-2 et 310-9
- la demande du 14 juin 2022, de Monsieur LECERF, pour le montage d'un barnum à la brasserie « le Parvis », 44 rue du Maréchal Foch, à Louviers, à l'occasion de la Fête de la Musique.

**CONSIDERANT :**

- qu'il convient d'autoriser le montage du barnum sollicité devant le 44 rue du Maréchal Foch, à Louviers, à la demande de Monsieur LECERF.
- qu'il convient d'éviter tout accident lors de cette animation.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Le mardi 21 juin 2022 de 19h00 à 20h00, la circulation de tout véhicule, sauf organisateurs et véhicules dûment habilités, sera interdite, selon les besoins de l'animation, devant le 44 rue du Maréchal Foch en direction de la rue du Quai. Une déviation sera mise en place par la rue de l'île et par la rue du Matrey.

**ARTICLE 2** – Du mardi 21 juin 2022 à 18h30 au mercredi 22 juin à 01h00, une déviation sera mise en place pour les bus, de la rue de la Laiterie vers la rue des Quatre Moulins.

**ARTICLE 3** – Du mardi 21 juin 2022 à 20h00 au mercredi 22 juin 2022 à 01h00, la circulation et le stationnement de tout véhicule, sauf organisateurs et véhicules dûment habilités, seront interdits dans la rue du Maréchal Foch et la rue Pierre Mendès France sur la partie comprise entre l'intersection de la rue du Maréchal Foch et de la rue de l'île et l'intersection de la rue Pierre Mendès France et de la rue Tatin.

**ARTICLE 4** - Pour porter ces interdictions et prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire sera implantée par le demandeur. En outre, la présente autorisation devra être apposée de manière visible.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Louviers.

**ARTICLE 6** - En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants, à la charge des propriétaires.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité du Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

**ARTICLE 8** - Ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissaire de Police de Louviers et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire

Par affichage, le

17/06/2022

Pour le Maire

Et par délégation

Jean Pierre DUVERE

Adjoint au Maire

Fait à Louviers, le 17/06/2022

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

